

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 1^{er} juillet 2022 et affichée le 1^{er} juillet 2022

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Emmanuel CARERI à Mme Christine THILL
Mme Colette NEGRI à M. Daniel MALNORY
Mme Ghislaine MELON à M. Denis KOULMANN

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

M. Jean VIGNOLI

Secrétaire de Séance : Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Choix du mode de publicité des actes locaux
- Santé au travail : avenant à la convention Agestra
- Décompte du temps de travail des agents publics
- Création d'un poste sous contrat d'apprentissage en alternance
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2022-35 CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales, il appartient aux assemblées délibérantes des communes de moins de 3 500 habitants de statuer sur les modalités de cette publicité. Elles peuvent modifier leur choix à tout moment.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics par voie d'affichage en mairie,
- charge Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2022-36 SANTE AU TRAVAIL : AVENANT A LA CONVENTION AGESTRA

Il est proposé au Conseil Municipal la passation de l'avenant à la convention conclue avec AGESTRA ayant pour objet de fixer le montant de la cotisation annuelle de la visite médicale pour la santé au travail.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2022 passe de 89.70 € TTC à 94.18 € TTC.

Le montant de l'indemnité compensatrice d'absence est fixé à 60.00 € TTC.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les conditions de l'avenant,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-37 DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique;

- Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2022 ;
- Vu la délibération du 10 décembre 2001 sur la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT),
- Vu l'avis du comité technique paritaire du 12 février 2002,
- Vu la délibération du 18 septembre 2002 sur l'aménagement du temps de travail à 35 heures,
- Vu l'avis de conformité à la réglementation du projet d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- Vu la délibération du 22 novembre 2004 portant information au Conseil Municipal des mesures envisagées pour la journée de solidarité, et l'avis du comité technique paritaire du 21 décembre 2004,

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics ne tient pas compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant qu'il convient de confirmer le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées,
- Décide que les modalités d'organisation du temps de travail annuel et du temps de travail de la journée de solidarité, sont appliquées comme annexé à la présente.

2022-38 CREATION D'UN POSTE SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE (CAP ACCOMPAGNANT(E) EDUCATIF(VE) PETITE ENFANCE)

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante la création d'un poste sous contrat d'apprentissage en alternance en vue de préparer un CAP d'Accompagnant(e) Educatif(ve) Petite enfance (AEPE) à compter du 01/09/2022 et pour une durée de 3 ans. La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures et la rémunération est calculée en pourcentage du SMIC selon les taux fixés pour le secteur public. Par la suite, une convention de formation par apprentissage sera conclue entre le CFA et la commune dont l'objet est de fixer l'organisation, le déroulement et les dispositions financières de la formation. Le montant des frais de formation fixé par le CFA ne pourra pas être supérieur à 5250 € par année.

Vu l'accord du CNFPT à la demande préalable de financement du 21/06/2022 pour une durée de 12 mois. Le montant de la prise en charge des frais de formation est plafonné à 5250 € avec un versement de 2100 € en 2022 et le solde en 2023. Les frais annexes pouvant être engagés

pour l'hébergement et la restauration pendant le temps en CFA restent à charge de l'employeur.

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste sous contrat d'apprentissage avec effet 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 3 ans
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ainsi que tout document s'y rapportant

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2022-50**

Acceptation et règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 22888, facture N° 10944 s'élevant à 2 580 € TTC

➤ **2022-51**

Acceptation de la sous-traitance de l'entreprise ID VERDE, titulaire du marché de travaux pour la réfection du terrain de football synthétique du complexe sportif Le Breuil à la société Fieldturf Tarkett, pour la fourniture et pose d'une couche de souplesse et gazon synthétique remplissage EPDM, pour un montant de 40 560 € HT

➤ **2022-52**

Attribution du marché pour l'acquisition de mobilier pour la chambre funéraire à la Société CHAPIER OFFICE. Le montant de la commande s'élève à 15 915.85 € HT

➤ **2022-53**

Attribution de la sous-traitance de l'entreprise TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT pour la création d'une maison funéraire et aménagements de ses abords à Ennery – lot 14 Aménagement Paysager à l'entreprise ADEQUASOL pour des travaux de pose et mise en œuvre de béton désactivé, y compris sciage, pour un montant de 57 450, 30 € HT

➤ **2022-54**

Acceptation de la sous-traitance de second rang de l'entreprise ADEQUASOL pour la création d'une maison funéraire et aménagements de ses abords à Ennery – lot 14 Aménagement Paysager à l'entreprise SOLDALLAGE pour des travaux de pose et mise en œuvre de béton désactivé, y compris sciage, pour un montant de 57 450, 30 € HT

➤ **2022-55**

Attribution du marché pour la mission AMO pour la mise en œuvre du plan de gestion de la signalisation à la société Alinghari. Le montant de la commande s'élève à 2 500 € (pas de TVA applicable).

➤ **2022-56**

Attribution L'attribution du marché pour l'acquisition de 1100 bons d'achat de carburant chez CHAT (station E. Leclerc) pour un montant de 33 000 € TTC

➤ **2022-57**

transfert des crédits comme ci-dessous : Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-33 000			
CHAPITRE 67 Art. 6714	Bourses et prix	33 000			

➤ **2022-58**

Signature du marché de travaux pour la requalification de l'éclairage public communal à Ennery avec la société UEM sise 2 place Pontiffroy 57000 Metz pour un montant total de 211 451,63 € HT

➤ **2022-59**

Passation d'une convention pour la formation et entrainement obligatoire au maniement des bâtons de police - générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes - techniques professionnelles d'intervention, avec l'association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale. La convention est d'une durée d'un an renouvelable. Le coût de la formation est de 480 € HT ou de 60 € HT par agent à partir de 8 agents participants

Rien ne restant à l'ordre du jour, la session est close à 21h45

Pour Mme le Maire, empêchée

Denis KOULMANN
Premier Adjoint au Maire